

— condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 5 octobre 2017 –Vendrell Marti/ CRU

(Affaire T-687/17)

(2018/C 005/62)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Pedro Vendrell Marti (Madrid, Espagne) (représentants: E. Martínez Martínez et C. López-Mélida de Ramón, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du Conseil de résolution unique (SRB/EES/2017/08) et la valorisation de l'expert indépendant sur laquelle elle se fonde conformément à l'article 20, paragraphe 15, du règlement n° 806/2014;
- constater l'illégalité et l'inapplicabilité des articles 18 et 29 du règlement n° 806/2014,
- condamner le Conseil de résolution unique aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU, T-481/17, Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU, T-482/17, Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU, T-483/17, García Suárez e.a./Commission et CRU, T-484/17, Fidesban e.a./CRU, T-497/17, Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU et T-498/17, Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU.

Recours introduit le 5 octobre 2017- Uluru e.a/ Commission et CRU

(Affaire T-690/17)

(2018/C 005/63)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: Uluru, SL (Madrid, Espagne) Juan Adolfo Álvarez Lorenzana (Santo Domingo, République Dominicaine) et Raquel Fortet Rodríguez (Madrid) (représentants: B. Cremades Roman, J. Orts Castro, J. López Useros, S. Cajal Martín, P. Marrodán Lázaro, avocats)

Partie défenderesse: la Commission Européenne et le Conseil de Résolution Unique